

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-637  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Accompagnement du développement de l'entreprise UNIPLANEZE  
Demande de financement au titre de la D.E.T.R. 2023**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 Octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 relative à l'approbation du projet de territoire de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** l'axe n°2.3 du projet de territoire de Saint-Flour Communauté et plus particulièrement la fiche action n°83 relatives au projet de développement de l'entreprise UNIPLANEZE, implantée sur le parc d'activités du Rozier Coren et son accompagnement par Saint-Flour Communauté dans le cadre d'un crédit-bail immobilier ;

**Rappelant** l'accompagnement par Saint-Flour Communauté de ce projet au regard de son caractère structurant pour cette entreprise, à rayonnement régional, majeure dans le tissu industriel local qui s'inscrit dans la stratégie de la collectivité de promotion du territoire et de son terroir, de valorisation de l'agriculture et de création d'emplois ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2021-212 en date du 13 septembre 2021, n°2022-201 en date du 4 juillet 2022 et n°2022-219 en date du 19 septembre 2022 relatives à l'approbation des protocoles d'accords n°1, n°2 et de l'avenant n°1 au protocole d'accord n°2 entre Saint-Flour communauté et la SAS UNIPLANEZE, qui définissent les engagements de chacun dans cette opération ;

**Rappelant** que l'accompagnement de ce projet par Saint-Flour communauté dans le cadre d'un crédit-bail immobilier, ainsi que des partenaires financiers notamment l'Etat et la Région, est une condition à sa réalisation et ainsi à la pérennité de l'entreprise sur le parc d'activités du Rozier Coren et de ses emplois ;

**Vu** la mise à disposition du foncier nécessaire à cette extension par Saint-Flour communauté et l'aménagement d'un parking nécessaire à son fonctionnement, apportant ainsi une contribution estimée à 280 000 € ;

**Vu** l'arrêté n°2022-1129 en date du 26 juillet 2022 relative à l'attribution d'une dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2022 d'un montant de 347 864 € en soutien à une 1<sup>ère</sup> phase de travaux ;

**Considérant** qu'une subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 pourra financer une 2<sup>ème</sup> phase de cette opération, conformément à l'arrêté n°2022-1129 en date du 26 juillet 2022 ;

**Rappelant** que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est engagée à soutenir ce projet, le dossier de demande de subvention étant en cours de traitement ;

**Considérant** que l'entreprise a engagé, en parallèle, d'importantes démarches visant à diminuer son impact environnemental et réduire ses besoins en ressources naturelles, représentant un investissement estimé à 5,3 M€ à ce jour ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette opération au stade marché de travaux, fortement impacté par l'augmentation des coûts que subissent les secteurs de la construction depuis la crise sanitaire covid 19, justifiant une hausse conséquente des dépenses prévisionnelles ;

**Rappelant** que Saint-Flour communauté fait partie du dispositif Territoire d'Industrie « Aurillac-Figeac-Rodez » ;

**Rappelant** que les travaux qui ont débuté en septembre dernier, doivent se réaliser sans interruption de l'activité de l'entreprise, sur une période de 15 à 18 mois ;

**Précisant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 et seront également inscrits au budget primitif 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de développement de l'entreprise Uniplanète, au stade attribution des marchés de travaux, tel que proposé ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Foncier / Parking	280 000.00 €	<u>Saint Flour communauté</u>	280 000.00 €
Travaux	3 297 248.58 €	<u>Subventions publiques</u>	
Maitrise d'œuvre	225 000.00 €	- Etat - DETR 2022 (notifiée)	347 864.00 €
BET/SPS	13 850.00 €	- Etat - DETR 2023	350 000.00 €
		- Région	500 000.00 €
Dépenses diverses et imprévues	373 591.42 €	<u>Autofinancement</u>	2 711 826.00 €
Total	4 189 690.00 €	Total	4 189 690.00 €

**Article 2 :** De solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, en soutien à une seconde phase de ce projet, conformément au plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessous ;

**Article 3 :** De l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande ;

**Article 4 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 30 NOV. 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

Transmise en Préfecture le 30 NOV. 2022

Publiée sur le site internet : 30 NOV. 2022